



Conseil de sécurité

Soixante-dix-huitième année

Provisoire

9445^e séance

Jeudi 19 octobre 2023, à 10 h 30

New York

<i>Président :</i>	M. França Danese	(Brésil)
<i>Membres :</i>	Albanie	M. Spasse
	Chine	M. Dai Bing
	Émirats arabes unis	M ^{me} Nusseibeh
	Équateur	M. Pérez Loose
	États-Unis d'Amérique	M. Wood
	Fédération de Russie	M ^{me} Evstigneeva
	France	M ^{me} Broadhurst Estival
	Gabon	M. Biang
	Ghana	M. Agyeman
	Japon	M. Ishikane
	Malte	M ^{me} Frazier
	Mozambique	M. Kumanga
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Kariuki
	Suisse	M. Hauri

Ordre du jour

La situation en Libye

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau AB-0601 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>)



La séance est ouverte à 10 h 30.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation en Libye

Le Président (*parle en anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2023/782, qui contient le texte d'un projet de résolution déposé par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Albanie, Brésil, Chine, Équateur, France, Gabon, Ghana, Japon, Malte, Mozambique, Fédération de Russie, Suisse, Émirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique

Le Président (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 2701 (2023).

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration.

M. Ishikane (Japon) (*parle en anglais*) : Je félicite le Royaume-Uni, en sa qualité de rédacteur, pour ses efforts afin d'unir les membres du Conseil de sécurité et de tenir compte de la demande de la Libye de modifier les mesures figurant dans le régime de sanctions à la lumière de l'évolution de la situation sur le terrain.

Le Japon a voté pour la résolution 2701 (2023) car les mesures qu'elle contient restent pertinentes pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales. En outre, le texte est parvenu à trouver un équilibre entre le message destiné à ceux qui menacent la paix en Libye, d'une part, et un appel vigoureux à protéger les avoirs gelés pour en faire bénéficier le peuple libyen à l'avenir, d'autre part. Il incombe au Conseil de réexaminer le caractère opportun de ces mesures, s'il y a lieu. Par exemple, le Japon se félicite du fait que la résolution souligne qu'il importe que le Comité créé par la résolution 1970 (2011) concernant la Libye examine les demandes de radiation de la liste, selon qu'il conviendra et conformément à la résolution 1730 (2006). Le Japon se félicite également que le Conseil se soit acquitté de sa responsabilité en adoptant la résolution à l'unanimité aujourd'hui. Le Japon est en outre déterminé à contribuer à l'application rigoureuse de la décision du Conseil et à veiller à ce que les procédures du régime soient équitables et claires, à la fois en tant qu'État Membre responsable et en tant que Président du comité des sanctions concernant la Libye.

La séance est levée à 10 h 35.